

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 22 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux avril à 20h00, le Conseil municipal légalement convoqué, le 15 avril, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique sous la présidence de Mme PICHARD Elisabeth, Maire.

Présents : Mmes PICHARD, KOWALIK, LANDAT, LAOUDI, RAMOS-ROUCHY, ROSSITER ; MM. GIROU, SCOUARNEC, ANDRÉ, CROUZET, HALVICK, PRIOD ;

Absents excusés : Mme PENON (procuration à Mme KOWALIK), Mme VERNET (procuration à M. SCOUARNEC) ; M. PERIN (procuration à Mme PICHARD) ;

Secrétaire de séance : Mme RAMOS-ROUCHY Anaïs.

Mme le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 20/03/26.

Mme le Maire demande l'autorisation de retirer deux thèmes de l'ordre du jour à savoir : mandatement de dépense en investissement inférieure à 500.00 € et acquisition parcelle AB 487. Vote UNANIMITÉ

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION ANNEE 2026

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales au titre de l'année 2026, émanant des Services Fiscaux (N° 1259 COM TAUX FDL 2026).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- VOTE les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 (sans augmentation par rapport à l'année 2025), comme suit :

	Taux 2026 en %	Bases d'imposition	Produits
Taxe foncière bâties (TFB)	42,55	1 393 000	592 722
Taxe foncière non bâties (TFNB)	86,96	109 000	94 786
Taxe d'habitation (TH)	15.96	128 700	20 541
TOTAL			708 049

- DIT que la commune est sur-compensée et qu'un coefficient correcteur sera appliqué au produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien ces opérations.

VOTE ET ADOPTION DU BUDGET 2026 DE LA COMMUNE DE CANCON

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT l'instruction comptable M57 applicable aux communes ;

CONSIDERANT les réunions de la commission « finances » ;

CONSIDERANT la délibération n° 07/2026 du 11/03/26 portant approbation et vote du compte financier unique de l'année 2025 ;

CONSIDERANT la délibération n° 08/2026 du 11/03/26 portant affectation des résultats ;

CONSIDERANT la délibération n° 24/2026 du 22/04/26 portant vote des taux d'imposition, année 2026 ;

CONSIDERANT la transmission du projet de budget primitif 2026 de la commune, à l'ensemble des élus, par mail, le 10/04/26 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- VOTE et ADOPTE le budget primitif 2026 de la commune de Cancon comme suit :
 - Fonctionnement, dépenses / recettes : 1 892 965
 - Investissement, dépenses / recettes : 1 936 968
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien ces opérations.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, ANNÉE 2026

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT le budget 2026 ;

CONSIDERANT que certaines associations ne demandent pas de subvention ;

CONSIDERANT que les élus exerçant des responsabilités au sein d'associations ne peuvent pas prendre part au vote. Il s'agit de Mme KOWALIK, Mme LAOUDI, M. ANDRÉ, M. PRIOD et M. SCOUARNEC ;

CONSIDERANT que Mme KOWALIK et M. SCOUARNEC ne peuvent pas faire prévaloir la procuration transmise respectivement par Mme PENON et Mme VERNET.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (8 voix POUR) (Mme KOWALIK, Mme LAOUDI, M. ANDRÉ, M. PRIOD et M. SCOUARNEC n'ayant pas pris pas vote et ne pouvant faire prévaloir les procurations) :

- DECIDE d'allouer, au titre de l'année 2026, les subventions aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS	Subventions annuelles 2026
ACPG/CATM	80,00 €
ADMR	700,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 400,00 €
AMIS DU VIEUX CANCON	100,00 €
APE COLLEGE CASTILLONNES	100,00 €
BOUDY BASKET CLUB	100,00 €
CAP CANCON BAROUF'ESTIVAL	2 000.00 €
CETA DE GUYENNE	100.00 €
CHORALE MES'SAGES	100,00 €
CINE 4	150,00 €
COMICE AGRICOLE	1 000,00 €
COMITE DE JUMELAGE	200,00 €
CYCLO 4	100,00 €
DONNEURS DU SANG	200,00 €
FOOTBALL ECOLE	600,00 €
FOOTBALL CLUB	900,00 €
HANDBALL	1 500,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	300,00 €
JUDO	300,00 €
MAISON DES FEMMES	100,00 €
OCCE (coop scolaire) CANCON	500,00 €
PREVENTION ROUTIERE	60,00 €
RADIO 4	150,00 €
RESTOS DU CŒUR	300,00 €
SECOURS POPULAIRE	300,00 €
SOCIETE DE PECHE	300,00 €
SOS SURENDETTEMENT	100,00 €
STUDIO DANSE CANCON	300,00 €
TENNIS	300,00 €
4 CANTONS CLUB RUGBY	1 300,00 €
4 CANTONS ECOLE RUGBY	600,00 €
TOTAL	14 240.00 €

ASSOCIATIONS	Subventions exceptionnelles 2026
CINE 4 (ciné au clair de lune)	600.00 €
FETE DE LA SAINT-JEAN (Feu d'artifices)	1 500,00 €
GUIDON BIASSAIS 47	300.00 €
STUDIO DANSE CANCON (gala 2026)	1 000.00 €
VOUS ETES ICI	500.00 €
TOTAL	3 900.00 €

- DIT que le versement des subventions annuelles 2026 interviendra sous réserve de la fourniture des documents requis ;
- DIT que le versement des subventions exceptionnelles 2026 interviendra sous réserve de la réalisation du projet ;
- DIT que la dépense est inscrite au budget ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS, LISTE DE PROPOSITION DES COMMISSAIRES

VU l'article 1650 du Code général des impôts qui institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué ;

CONSIDERANT que dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

CONSIDERANT que les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Être âgés de 18 ans révolus ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

CONSIDERANT les élections municipales du 15 mars 2026 ;

CONSIDERANT que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat de conseiller municipal ;

CONSIDERANT qu'il revient au directeur régional/départemental des finances publiques de désigner les commissaires dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. La CCID est constituée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil municipal ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité (15 voix POUR), de voter à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- DECIDE DE DRESSER une liste de 24 noms comme suit :

Commissaires titulaires (12) :

- M. GIROU Bernard ;
- Mme PENON Monique ;
- Mme KOWALIK Flora ;
- Mme VERNET Claire ;
- Mme LANDAT Nadine ;
- M. HALVICK Georges ;
- Mme LAOUDI Julie ;
- Mme RAMOS-ROUCHY Anaïs ;
- M. BARTON Guy ;
- Mme PRIOD Nelly ;
- M. GOUGET Jean-Claude ;
- Mme VERNET Christine.

Commissaires suppléants (12) :

- M. SCOUARNEC Didier ;
- M. PRIOD Jean-Paul ;
- M. CROUZET Sébastien ;
- M. ANDRE Gaël ;
- M. PERIN Lilian ;
- Mme ROSSITER Céline ;
- M. COUTIER Thomas ;
- M. ROYER Patrice
- Mme CROUZET-GARIN Agnès ;
- Mme SOLAIRE Marie ;
- M. CLOAREC Thomas ;
- M. BELVES Vincent.

- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien cette opération, l'autorise à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document se rapportant à la présente décision.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le Code des marchés publics ;

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et ce pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT que les membres de la CAO sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, par délibération en Conseil municipal ;

CONSIDERANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (article L 1411-5 du CGCT) ;
CONSIDERANT qu'il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le Conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (article L 2121-21 du CGCT) ;
CONSIDERANT que la population de la Commune de Cancon est inférieure à 3 500 habitants ;
CONSIDERANT qu'outre Mme le Maire, sa Présidente, la commission est composée de 3 membres du Conseil municipal ;
Mme le Maire invite les candidats à se déclarer.

Se sont portés candidats :

- Pour les membres titulaires : M. GIROU Bernard, Mme KOWALIK Flora, M. PRIOD Jean-Paul ;
- Pour les membres suppléants : M. CROUZET Sébastien, M. HALVICK Georges, Mme VERNET Claire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- DECIDE de procéder à l'élection des membres de la CAO par vote à main levée et de ne pas procéder par scrutin secret ;
Le vote à main levée a donné les résultats ci-après :
Nombre de votants : 15
Nombre de blanc ou nul : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Ont obtenu :
M. GIROU Bernard : 15 voix
Mme KOWALIK Flora : 15 voix
M. PRIOD Jean-Paul : 15 voix

M. CROUZET Sébastien : 15 voix
M. HALVICK Georges : 15 voix
Mme VERNET Claire : 15 voix
- PROCLAME élus à la Commission d'Appel d'Offres les membres titulaires suivants :
 - M. GIROU Bernard ;
 - Mme KOWALIK Flora ;
 - M. PRIOD Jean-Paul.
- PROCLAME élus à la Commission d'Appel d'Offres les membres suppléants suivants :
 - M. CROUZET Sébastien ;
 - M. HALVICK Georges ;
 - Mme VERNET Claire.
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien cette opération.

CREATION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT que le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales ;
CONSIDERANT que dans chaque commune, une commission de contrôle des listes électorales est créée. Elle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale ;
CONSIDERANT que les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil municipal (article R 7 du Code électoral) ;
CONSIDERANT que le Maire transmet au Préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission ;
CONSIDERANT que dans les communes où une seule liste a obtenu des sièges au Conseil municipal, la commission sera composée d'un membre du Conseil municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet et d'un délégué désigné par le tribunal judiciaire ;
CONSIDERANT que le ministère de l'Intérieur, dans l'instruction n° INTA1830120J du 21 novembre 2018, a prévu la nomination de suppléants ;
CONSIDERANT que les conseillers doivent être volontaires ;

CONSIDERANT que le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Se sont portés volontaires :

- Membre titulaire : Mme LANDAT Nadine ;
- Membre suppléant : M. PRIOD Jean-Paul.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- DESIGNER les membres de la commission de contrôle des listes électorales comme suit :
 - Titulaire : Mme LANDAT Nadine ;
 - Suppléant : M. PRIOD Jean-Paul.
- DONNER tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien cette opération.

DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE SECOURS

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la loi n°2021-1520 du 25/11/21 (dite "loi MATRAS"), complétée par le décret n°2022-1091, qui prévoit pour chaque commune la désignation d'un correspondant incendie et secours ;

CONSIDERANT que sous l'autorité du Maire, le correspondant incendie et secours peut :

- Participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours relevant de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

CONSIDERANT qu'à l'occasion du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation d'un correspondant incendie et secours.

S'est porté candidat : M. GIROU Bernard.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- DESIGNER le correspondant incendie secours suivant :
 - M. GIROU Bernard
- DONNER tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien cette opération

DESIGNATION DU CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT que le réseau des élus correspondants défense, mis en place depuis 2002, regroupe des conseillers municipaux désignés au sein de chaque commune qui ont vocation à développer le lien Armée-Nation. Le correspondant défense est également pour sa commune l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région ;

CONSIDERANT qu'au sein du département, ce réseau est animé par le délégué militaire départemental adjoint qui réunit une fois par an, par arrondissement, les élus correspondants défense ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation d'un correspondant défense.

S'est portée candidate : Mme PICHARD Elisabeth.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- DESIGNER le correspondant défense suivant :
 - Mme PICHARD Elisabeth,
- DONNER tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien cette opération.

DESIGNATION DELEGUE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la loi n° 2007-209 du 19/02/07 (article 71) relative à la Fonction Publique Territoriale portant complément de la liste des dépenses obligatoires fixée par le CGCT ;

CONSIDERANT que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux ;

CONSIDERANT la délibération du 16 février 2008 portant adhésion de la Commune de Cancon au CNAS ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un délégué du Conseil municipal auprès du CNAS (un délégué des agents est également désigné, il s'agit de Mme PEREIRA Clothilde, secrétaire générale).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- DESIGNER, pour représenter la Commune au sein des instances du CNAS, le délégué suivant :
→ Mme VERNET Claire.
- DONNER tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien cette opération.

STRATEGIE FONCIERE AUTOUR DE LA HALLE DU MARCHE – APPROBATION DE PRINCIPE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 211-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain, ainsi que les articles L. 300-1 et suivants relatifs aux opérations d'aménagement ;

CONSIDERANT le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

CONSIDERANT que la commune dispose, au cœur de son bourg, d'une halle accueillant un marché hebdomadaire ;

CONSIDERANT que ce marché, fréquenté par les habitants du territoire et des communes environnantes, représente un lieu d'échange commercial. Il est, aussi, un vecteur de lien social, d'animation et d'identité rurale ;

CONSIDERANT qu'autour de cette halle sont présents plusieurs commerces, un restaurant, et des services qui participent tous à l'attractivité du centre-bourg et à la qualité de vie des habitants ;

CONSIDERANT que le risque de changement de destination de biens immobiliers situés dans ce secteur pourrait nuire à l'accueil de nouveaux commerces et au maintien de la diversité commerciale ;

CONSIDERANT que la commune doit se donner les moyens d'intervenir pour préserver et consolider ce tissu commercial et de services, dans l'intérêt général ;

CONSIDERANT que la commune souhaite conduire une politique de veille foncière basée sur l'intérêt général.

Plusieurs motifs d'intérêt général justifient cette action, à savoir :

- La préservation de l'accès aux commerces et services de proximité pour l'ensemble de la population ;
- Le maintien de la vitalité et de l'attractivité du centre-bourg, facteur de cohésion sociale et territoriale ;
- La valorisation et la pérennisation d'un équipement public structurant (la halle et son marché hebdomadaire) ;
- La lutte contre la vacance commerciale et la dévitalisation des centres-bourgs ruraux ;
- L'aménagement cohérent et durable du territoire communal, en lien avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation liée au commerce du PLUi en vigueur ;
- La possibilité d'accompagner des porteurs de projet et les inciter à tester la viabilité de leur commerce ;
- La possibilité de maîtriser l'activité proposée autour de ce lieu stratégique.

CONSIDERANT qu'afin de concrétiser cette veille foncière, la commune entend mobiliser les outils juridiques à sa disposition, en les articulant de façon cohérente avec les opportunités qui se présenteront :

a) L'acquisition amiable

La commune souhaite pouvoir procéder, au cas par cas et selon les opportunités, à des acquisitions amiables de biens immobiliers (fonds commerciaux, locaux, terrains) situés dans le périmètre de la halle et du secteur commercial environnant. Ces acquisitions auront pour finalité le maintien ou le développement d'activités commerciales, de restauration ou de services au public, en cohérence avec l'objectif de revitalisation du bourg.

b) Le droit de préemption urbain (DPU)

La commune peut, sur demande à la CCBHAP compétente en matière de droit de préemption urbain, obtenir la rétrocession de ce droit (instaurés sur les zones U et AU du PLUi). La commune pourra exercer ce droit, conformément aux articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme, dès lors qu'une cession concernerait un bien situé dans le secteur de la halle et susceptible de contribuer à la réalisation des objectifs définis par la présente délibération. Toute décision de préemption fera l'objet d'une délibération spécifique du Conseil municipal, motivée au regard de l'intérêt général et du projet communal.

CONSIDERANT que ces outils pourront être combinés et activés au fil des opportunités foncières ;

CONSIDERANT que les acquisitions ne seront envisagées que lorsque leur coût et celui des travaux nécessaires seront cohérents et ne mettront pas en péril le budget de la commune ;

CONSIDERANT que la préservation des commerces et services de proximité autour de la halle constitue un enjeu d'intérêt général pour la commune ;

CONSIDERANT que la vitalité et l'attractivité du bourg justifient la mise en œuvre d'une politique foncière active par la collectivité ;

CONSIDERANT que les outils de l'acquisition amiable et du droit de préemption urbain permettent à la commune d'intervenir de façon proportionnée et légalement fondée pour atteindre ces objectifs ;

CONSIDERANT que toute intervention foncière sera réalisée dans le respect des règles de domanialité publique et des principes de bonne gestion des deniers publics ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- APPROUVE le principe d'une stratégie foncière communale autour de la halle en vue du maintien et du développement des commerces, services et restaurants dans ce secteur, dans l'intérêt général ;
- AUTORISE Madame le Maire à engager toute démarche d'acquisition amiable de biens immobiliers dans le périmètre concerné, après consultation, si besoin, du service des Domaines, et à signer tout acte ou convention nécessaire à cet effet ;
- AUTORISE Madame le Maire à informer Madame la Présidente de la CCBHAP, titulaire du droit de préemption de la volonté de la commune de mener une veille foncière, de porter à sa connaissance le périmètre requis et le cas échéant lui demander une rétrocession de ce droit de préemption ;
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter toute aide, subvention ou accompagnement technique auprès de l'État, de la Région, du Département, de la CCBHAP, d'un établissement public foncier ou de tout autre partenaire compétent, en vue de la mise en œuvre de cette stratégie foncière ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document en lien avec ce principe de veille foncière ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

AIDE SOCIALE, ATTRIBUTION AIDE EXCEPTIONNELLE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT la situation financière précaire d'un administré de Cancon ;

CONSIDERANT qu'une somme a été inscrite au budget 2026 pour venir en aide aux administrés dans le besoin ;

CONSIDERANT la demande d'aide financière, adressée par le service de tutelle, qui s'élève à 307.70 € ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une demande exceptionnelle ;

CONSIDERANT la réunion de la commission « finances ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- ACCEPTE d'attribuer une aide exceptionnelle à un administré de Cancon à hauteur de 307.70 €, non remboursable, correspondant au montant d'une dépense urgente et imprévue ;
- DIT que la dépense est inscrite au budget ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

BUDGET COMMUNAL, CREANCES ADMISES EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'Instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT que le recouvrement des créances relève de la compétence du Comptable Public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi ;

CONSIDERANT que les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le Comptable Public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances ;

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur ne libère pas le débiteur de son obligation de payer. Elle ne met pas d'obstacle à l'exercice des poursuites. Cette décision prise en Conseil municipal n'éteint donc pas la dette du redevable ;

CONSIDERANT la demande d'admission en non-valeur transmise par le Comptable Public, pour un montant total de 1 506.49 € ;

CONSIDERANT que la créance éteinte s'impose à la commune et au Comptable Public ;

CONSIDERANT qu'aucune action supplémentaire de recouvrement n'est possible ;

CONSIDERANT que l'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées ;

CONSIDERANT la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par le Comptable Public, pour un montant de 263.40 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- DECIDE de passer en non-valeur la totalité des titres répertoriés dans l'état transmis par le Comptable Public d'un montant de 1 506.49 € et dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6541 ;
- DECIDE d'admettre en créances éteintes les créances qui n'ont pas pu être recouvrées par le Comptable Public, d'un montant 263.40 € et dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6542 ;
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien cette opération.

DELIBERATION AUTORISANT LE MANDATEMENT DE DEPENSE EN INVESTISSEMENT INFERIEURE A 500,00€, BANDEROLES Sujet ajourné

ACQUISITION PARCELLE AB 487, PLACE DE LA HALLE Sujet ajourné

QUESTIONS DIVERSES

Elisabeth PICHARD :

- Invite les élus à l'inauguration de la réhabilitation du centre d'incendie et de secours (CIS) et à la cérémonie de passation du commandement du CIS entre le capitaine Yves NARDIN et le lieutenant Thomas PESTEIL le vendredi 24 avril à 18h30 ;
- Invite les élus à participer à la visite communale de Madame la Sous-Préfète de Villeneuve-sur-Lot le jeudi 21 mai de 10h00 à 12h00 ;
- Dit que le prochain Conseil municipal aura lieu le mercredi 20/05/26.

Bernard GIROU :

- Donne une information aux conseillers sur l'avancée des travaux de construction de la cuisine centrale et du réfectoire : travaux préparatoires de maçonnerie en cours, la dalle va être coulée prochainement et les murs vont commencer à être bâtis courant mai ;
- Dit que les travaux électriques au complexe touristique du lac sont en cours. Ils seront achevés fin mai.

Didier SCOUARNEC :

- Enonce les manifestations sportives à venir :
 - Course cycliste sur route en circuit (championnat départemental 2026), organisée par le Guidon Biassais, le dimanche 10 mai 2026 ;
 - Phases finales de la ligue aquitaine de rugby féminin, les week-ends du 2/3 mai, 9/10 mai et 16/17 mai au stade de rugby ;
 - Gala de danse, organisé par Studio Danse Cancon, à la Salle Multi-Activités, le vendredi 29 mai et le samedi 30 mai.

Julie LAOUDI

- Informe les élus qu'un loto est organisé, par l'APE de l'école de Cancon, à la salle Multi-Activités, le dimanche 26 avril.

Flora KOWALIK

- Dit qu'une refonte de l'ensemble des adresses mails des services et des élus est en cours avec le nom de domaine cancon.fr ;
- Donne le compte rendu de la réunion (du 21/04/2026) de lancement du dispositif « Incroyable Repreneur ». Cette opération dédiée à la cession-reprise d'entreprises, vise à faciliter les transmissions en créant des opportunités de rencontre entre cédants et repreneurs, en accompagnant les porteurs de projet et en mobilisant l'ensemble des acteurs économiques du territoire.

Gaël ANDRÉ

- Dit que la fête de la Saint-Jean, organisée par le Football Club Canconnaï, aura lieu le vendredi 26 juin 2026 sur la place du Foirail, au programme : restauration, feu de la Saint-Jean, feu d'artifices et écran géant pour la diffusion du match de la coupe du monde de football de l'équipe de France. L'association de rugby 4 cantons féminin assurera la partie sucrée de la restauration.

Clôture de la séance à 21h45.

La Secrétaire,
Anaïs RAMOS-ROUCHY



Fait à CANCON, le 28 avril 2026
Madame le Maire,
Elisabeth PICHARD

